

BIJOUTIFUL

SALON DU BIJOU & DE LA MODE • NOUVEAU ! ESPACE BEAUTÉ & SENTEURS



1^{ER} AU 4
AVRIL

NÎMES
PARC
EXPO

Un événement



CCI GARD

EXPO-NIMES.COM

DOSSIER D'INSCRIPTION 2022

Madame, Monsieur,

Afin de préparer au mieux le printemps 2022, nous avons le plaisir de vous adresser le **dossier de candidature** de la 15^{ème} édition du Salon BIJOUTIFUL, qui aura lieu du **vendredi 1^{er} au lundi 4 avril 2022** au Parc des Expositions de Nîmes.

BIJOUTIFUL a désormais acquis une notoriété qui lui permet d'attirer non seulement des particuliers, majoritairement des femmes, mais aussi des acheteurs professionnels. Cette clientèle fidèle locale, mais aussi régionale, aura hâte de vous retrouver et de soutenir votre savoir-faire.

Ayant à coeur de présenter une sélection toujours plus variée en accord avec les attentes des visiteurs, le salon Bijoutiful proposera cette année un **nouvel espace dédié à la beauté et aux senteurs**. Soins du visage et du corps, beauté des cheveux, cosmétiques naturels ou biologiques, maquillage, parfums, tatouages éphémères, huiles de massage, parfums d'ambiance, huiles essentielles, bougies parfumées feront leur entrée sur le salon. A noter que seuls des créateurs seront acceptés au sein de cet espace, afin de conserver l'esprit du salon.

Participer à Bijoutiful, c'est l'occasion de présenter et **vendre en direct** vos créations, **rencontrer de nouveaux diffuseurs** mais également de **déstocker**.

Quelques informations importantes :

- Tout professionnel peut envoyer une demande de participation à Bijoutiful. Son dossier d'inscription est soumis à un comité de sélection composé de professionnels des secteurs présents sur le salon. Ce dernier a pour vocation de veiller à la qualité de la manifestation et à l'homogénéité des œuvres dans l'intérêt des exposants et des visiteurs, de façon à présenter un ensemble cohérent au public.
- Le regroupement de plusieurs exposants sur un même stand est possible, à condition que chacun d'eux ait présenté sa candidature et ait été retenu par le Comité de Sélection. Dans ce cas, les frais de stand sont partagés mais le droit d'inscription (192€ TTC) est applicable à chaque exposant. (*Attention! deux exposants maximum par stand. Merci de le préciser dans votre demande de participation.*)
- Le chèque d'acompte obligatoire à l'inscription sera encaissé début février 2022, si votre candidature a été retenue par le Comité de Sélection. Dans le cas contraire, votre chèque vous sera retourné.
- Nous nous permettons d'insister auprès des exposants sélectionnés régulièrement à Bijoutiful sur la nécessité de présenter au jury des images de nouvelles créations ; ce critère sera très important pour la sélection : le public, même le plus fidèle, attend de vous des nouveautés.
- Si vous participez au salon, nous serons amenés à utiliser les photos de très bonne qualité pour tous les documents de communication et pour la presse. Si vous avez fait appel à des photographes ou à des mannequins, amateurs ou professionnels, vous devez vous assurer de leur accord quant à la publication de ces photos.
- En cas d'annulation de l'événement suite à une décision gouvernementale, les sommes encaissées seront remboursées (cf règlement du salon)

Vous trouverez dans ce dossier une demande de participation ainsi que le règlement et les conditions générales de vente du salon.

Si vous souhaitez présenter votre candidature pour BIJOUTIFUL 2021, merci de nous retourner le dossier d'inscription dûment rempli, **avant le 15 janvier 2022**.

En espérant que vous serez tenté de vous joindre à nous pour cette 15^{ème} édition de BIJOUTIFUL, et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Pour le Comité d'organisation
Karine Boyer

BIJOUTIFUL

SALON DU BIJOU, DE LA MODE, DE LA BEAUTÉ & DES SENTEURS

Créé en 2006, Bijoutiful est devenu le rendez-vous annuel en Occitanie entre des créateurs de bijoux, d'accessoires de mode, de vêtements et un public curieux de découvrir une mode différente.

NOUVEAUTÉ : créateurs Beauté & Senteurs.

QUELQUES CHIFFRES

2 300 m²
d'exposition

80 créateurs

8 000
visiteurs en moyenne

4 jours d'ouverture et une **nocturne**
vendredi 1^{er} de 14h à 22h,
samedi 2, dimanche 3 et lundi 4 de
10h à 19h

LES INFOS CLEFS

Pièces uniques ou petites séries

Sélection rigoureuse des exposants par admission sur dossier par un jury de professionnels

Des stands de 9 m² livrés avec moquette, tissu mural, branchement électrique, enseigne, bandeau en façade pour faciliter l'éclairage

Possibilité de partager un stand

Une implantation par îlots de 4 stands, disposant chacun d'un angle, donnant sur de larges allées

Entrée gratuite vendredi et lundi - entrée générale 4.50€

LES SECTEURS REPRÉSENTÉS

Créations hommes, femmes et enfants

Les bijoux : précieux ou fantaisie, pièce d'exception ou simple coup de coeur...

Les accessoires de mode : sacs, chapeaux, ceintures, chaussures, guêtres, gants, parapluies, éventails, écharpes, étoles, collants, headbands, foulards, lingerie...

Les vêtements : des collections rétro chic, street wear, glamour, citadines ou vintage.

Une mode originale qu'on ne trouvera pas ailleurs, pour celles (et ceux !) qui veulent se sentir uniques.



NOUVEAU

Ayant à coeur de présenter une sélection toujours plus variée en accord avec les attentes du public, le salon Bijoutiful proposera cette année un **nouvel espace dédié à la BEAUTÉ et aux SENTEURS**.

Soins du visage et du corps, beauté des cheveux, cosmétiques naturels ou biologiques, maquillage, parfums, tatouages éphémères, huiles de massage, parfums d'ambiance, huiles essentielles, bougies parfumées... tout un univers fait son entrée sur Bijoutiful.

Vous êtes créateur dans ce secteur? Rejoignez-nous vite pour cette nouvelle édition!

UN PLAN MEDIA REGIONAL, CLE DE LA REUSSITE DE NOTRE EVENEMENT

Affichage grand format sur les départements du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône
Annonces dans la presse régionale
Messages publicitaires sur des radios régionales
Campagne publicitaire digitale (web, mobile, réseaux sociaux...)
Diffusion de 10 000 dépliant d'information sur une large zone géographique par l'intermédiaire des offices de tourisme
13 000 invitations envoyées à un fichier VIP ciblé et à des acheteurs professionnels du Grand Sud
Newsletter envoyée à un public ciblé et aux visiteurs des éditions précédentes (+ de 15 000)
Publications sur les réseaux sociaux et notre site internet

LE COUP DE POUCE

Vous n'avez jamais participé à Bijoutiful et vous avez moins de 3 ans d'activité ?

Participez à la sélection « **Coup de pouce 2022** » et **bénéficiez d'un stand gratuit** pour être présent sur notre prochaine édition*.

Modalités d'inscription et fiche de candidature à télécharger sur expo-nimes.com

* hors frais d'inscription (160€ H.T)

Coup de pouce 2019



3 BONNES RAISONS D'EXPOSER

Présenter et vendre en direct vos créations

Rencontrer de nouveaux diffuseurs

Destocker

INVITÉ SPÉCIAL 15ÈME ANNIVERSAIRE

Sur une surface de **plus de 1000m²**, le salon Bijoutiful proposera, au sein d'un même hall, **un espace dédié à Tahiti et ses îles** en collaboration avec l'association Pacifique France.

Les visiteurs pourront voyager en découvrant des créateurs polynésiens (bijoux en perles de Tahiti, sculptures sur nacre, paréos traditionnels, monoïs, tatouages marquisiens et tahitiens...). Un bel espace coloré, rythmé par des **démonstrations de danses traditionnelles** et un **espace de dégustation**.



©freepik



LA NOCTURNE

Convivialité, animations et bonne humeur seront les mots d'ordre de cette soirée!

CONTACTS

Karine BOYER

k.boyer@gard.cci.fr

Tél. 04 66 84 93 39

Parc Expo Nîmes
230 avenue du Languedoc
CS 44006
30918 NIMES – Cedex 2

expo-nimes.com

AIDES FINANCIÈRES

Dans le cadre de leur programme d'accompagnement des professionnels des Métiers d'Art, certaines régions apportent une aide financière sur les frais d'inscription et le prix du stand.

Renseignez-vous vite auprès de vos chambres régionales de métiers afin de savoir si vous pouvez en bénéficier !


L'ESPRIT BIJOUTIFUL



RESTEZ CONNECTÉ

Retrouvez l'actualité du Parc Expo Nîmes sur :



 expo-nimes.com



Page Facebook Bijoutiful

 Rejoignez-nous !

Parc Expo Nîmes est adhérent :



DEMANDE DE PARTICIPATION À RETOURNER AVANT LE 15 JANVIER 2022

Nom et prénom

Raison sociale

Adresse

Code Postal Ville.....

Adresse de facturation

Tél. fixe Tél. portable

Email Site internet

Statut professionnel N° Siret

Année de création de votre activité

Si participation à des salons, citer les 3 derniers et les années :

Parc Expo Nîmes, en qualité de responsable du traitement, traite vos données à caractère personnel dans le respect de la réglementation en vigueur. Vos données sont collectées et traitées pour l'enregistrement de votre candidature et votre participation éventuelle au salon. Vous disposez d'un droit accès à vos données, de rectification et d'effacement, ainsi que d'un droit de limitation, de portabilité et d'un droit d'opposition. Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : parcexpo.nimes@gard.cci.fr.

**JOINDRE
AU DOSSIER**

- 6 photographies sur CD ou clef usb exclusivement (tout dossier présenté autrement sera automatiquement refusé) format portrait ou paysage, JPEG, résolution 150 DPI minimum, poids si possible de 500 Ko à 2Mo. Le nom du fichier photo doit indiquer votre nom de famille suivi du chiffre 1-2-3-4-5-6. **(Aucun texte ne doit apparaître sur l'image.)**

Indiquer ci-dessous les caractéristiques et le prix TTC de l'objet présenté :

1^{ère} photo

2^e photo

3^e photo

4^e photo

5^e photo

6^e photo : photo représentant le stand lors d'évènements de type salons

Les candidats souhaitant que leur CD ou clef usb leur soit restitué après la sélection doivent joindre à leur dossier une enveloppe spéciale à leur nom et adresse affranchie au tarif en vigueur. Sans ces conditions, le cd ou la clef usb ne pourra être retourné.

- **Une présentation** de votre savoir-faire et de vos techniques d'élaboration du produit, en quelques lignes.
- **Une pièce justificative des cotisations sociales actualisées** (URSSAF, CSG/CRDS, RSI).
- **La photocopie** d'inscription récente du statut.
- **L'acompte obligatoire de 192€ TTC**, à l'ordre de « CCI GARD », qui sera encaissé (en cas d'acceptation) début février, ensuite paiement du solde en deux versements jusqu'au salon. Possibilité de règlement par virement bancaire. (RIB à demander par mail)

DÉCOMPTE DE VOTRE PARTICIPATION	PRIX HT	QUANTITÉ	TOTAL HT
Droit d'inscription , constitution du dossier, comprenant : invitations illimitées - inscription au catalogue et sur notre site web - badges - connexion wifi	160,00 €	-	160,00 €
Emplacement Stand de 9m ² avec angle, cloisons en bois habillées de tissu, bandeau en façade, enseigne, moquette, branchement électrique et consommation (spots non fournis mais possibilité de location)	680,00 €		
Je souhaite partager mon stand avec :		Prix HT	
		TVA 20 %	
		Prix TTC	

ACTE D'ENGAGEMENT

Le soussigné accepte que sa participation au salon BIJOUTIFUL 2022 soit régie par le règlement du salon ci-joint et par le règlement général des manifestations commerciales (RGMC/2015) de l'UNIMEV, (fédération professionnelle dont l'organisateur est adhérent) et déclare en avoir pris connaissance. Il s'engage également à respecter les réglementations sanitaires en vigueur au moment du salon.

À

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")

Le

Acompte obligatoire de 192€ TTC

Parc Expo Nîmes
230 avenue du Languedoc
CS 44006
30918 Nîmes Cedex 2 (France)
Tél. 04 66 84 93 39
SIRET 183 000 033 00 500
APE 8230Z

Votre contact privilégié :

Karine Boyer
k.boyer@gard.cci.fr

RÈGLEMENT DU SALON BIJOUTIFUL

1 - Dispositions générales

Le présent règlement s'applique à l'organisation et au déroulement du salon BIJOUTIFUL 2022 qui se tiendra au Parc Expo Nîmes, du 1er au 4 avril 2022. Le salon BIJOUTIFUL est organisé par la CCI Gard. Le présent règlement particulier expose les conditions particulières de la prestation de services. Il est complété, en cas de lacune, par les dispositions supplétives du Règlement général des manifestations commerciales (RGMC/2015) d'UNIMEV, fédération professionnelle dont l'organisateur est adhérent.

2- Demandes de participation et admissions

Pour participer au Salon BIJOUTIFUL, il est impératif de posséder un statut professionnel et d'être créateur de produits présentés.

Pour son inscription, l'exposant devra retourner avant le 15 janvier 2022 :

- la demande de participation dûment complétée et signée
- 6 photographies dont une de son stand
- un justificatif récent de son statut
- une présentation de son savoir-faire et des techniques d'élaboration du produit, en quelques lignes.
- une pièce justificative des cotisations sociales actualisées (URSSAF, CSG/CRDS, RSI).
- l'acompte de 192€ TTC

L'organisateur ne prendra la demande de participation en considération qu'après réception de l'ensemble de ces pièces. Les demandes qui parviennent après le délai de clôture indiqué ou qui ne sont pas accompagnées du montant du droit d'inscription ne peuvent être examinées que dans la limite des stands ou emplacements encore disponibles, après satisfaction donnée à toutes les autres demandes ayant été validées par le comité de sélection.

Le regroupement de professionnels sur un même stand est possible, à condition que chaque exposant du groupe ait été admis par le Comité de Sélection et ait signé individuellement l'acte d'engagement. Dans ce cas, les frais de stand sont partagés mais le droit d'inscription (192€ TTC) est applicable à chaque exposant. Si la demande de regroupement a été indiqué sur la demande de participation et qu'un seul des exposants n'a été retenu, l'exposant sélectionné a le droit d'annuler sa participation et de se voir rembourser les droits d'inscription.

Admission des demandes : le comité de sélection instruit les demandes de participation et statue sur les admissions.

L'organisateur est seul juge de la définition et de l'organisation de l'offre de sa manifestation commerciale. Il se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande de participation qui ne satisferait pas aux conditions requises, soit au regard des stipulations du formulaire de demande de participation, soit de celles du Règlement général des manifestations commerciales, du règlement particulier ou de la nomenclature de la manifestation,

soit encore en considération de l'ordre public et des lois et règlements en vigueur. Pour assurer la diversité et l'équilibre du salon, des quotas par spécialités pourront être appliqués.

Motivation de la décision d'admission : L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend sur les demandes de participation. L'exposant dont la demande a été refusée ne peut se prévaloir d'avoir été sollicité et demander la moindre indemnisation à quelque titre que ce soit...

Tout professionnel adressant une demande de participation au comité de sélection de Bijoutiful donne de fait son accord sur le fonctionnement de ce comité et est informé que ses décisions sont sans appel.

3 - Paiement et frais de participation

Après réception de la demande de participation, si cette demande est acceptée par le Comité de sélection, la confirmation d'admission sera adressée à l'exposant début février par courrier et/ ou par mail. Le chèque d'acompte sera alors encaissé et les exposants recevront la facture correspondant à leur participation ; ils pourront s'acquitter du solde en 2 versements s'ils le souhaitent.

Le règlement peut se faire par chèque, par virement ou par paiement CB à distance.

La ou les demandes d'admission sont, sous peine de rejet immédiat, accompagnées du premier règlement fixé par l'organisateur. Les droits d'inscription sont retournés aux créateurs dont la demande de participation a été refusée.

Le montant global des frais de participation à la manifestation devient définitivement acquis à l'organisateur après la confirmation écrite faite à l'exposant de son admission. Le non-règlement du solde à l'échéance stipulée, ou de l'un des versements à l'une des échéances stipulées, emporte, sans mise en demeure préalable, déchéance du droit à exposer, l'acompte versé demeurant irrévocablement acquis à l'organisateur. Tout retard de paiement d'une des sommes sollicitées dans le cadre de l'inscription à la manifestation entraîne l'application d'intérêts de retard calculés dans les conditions prévues par l'article L.441-6 (alinéa 12) du Code de commerce. L'exposant en situation de retard de paiement est en outre redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).

En outre, l'organisateur se réserve de poursuivre le paiement du solde du prix exigible, malgré la non-participation, pour quelque raison que ce soit, de l'exposant inscrit. Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand le jour de l'ouverture de la manifestation, ou à la date limite d'installation fixée par l'organisateur, il est considéré comme démissionnaire. Sans préjudice de toutes autres mesures prises, aux risques et périls de

l'exposant, l'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

Le défaut de paiement ou le versement incomplet des sommes dues entraînera l'annulation de la réservation. Seuls les exposants ayant acquittés le solde de leur participation, pourront prendre possession du stand qui leur aura été réservé.

Dans le cas d'un solde restant à payer à l'arrivée sur la manifestation, l'organisateur peut exiger un paiement en espèces ou en carte bancaire uniquement avant la prise de possession du stand.

4- Assurance

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, auprès de son propre assureur, toute assurance couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font encourir à des tiers. Il devra en justifier, dès confirmation de son inscription, par la production d'une attestation. L'organisateur n'encourt aucune responsabilité, notamment en cas de perte, vol ou dommage.

L'exposant, par simple fait de sa participation, renonce à tout recours contre l'organisateur. Cette renonciation est valable aussi bien pour tous les dommages pouvant survenir à l'exposant ou à ses biens que pour les dommages immatériels (manque à gagner, etc.).

5 - Affichage des prix

L'article L113-3 du Code de la consommation (JORF du 12-12-2001) relatif au marquage, à l'étiquetage des prix, fait obligation à tout commerçant d'afficher les prix des produits exposés aux visiteurs. Ces dispositions réglementaires sont applicables aux exposants des foires et salons. Il est également impératif d'afficher clairement sur une pancarte que le droit de rétractation n'est pas applicable sur un salon.

6 - Badges

Le paiement intégral des frais de participation implique la délivrance de badges « exposants » et de badges « parking » selon les modalités définies sur la demande de participation.

Ces badges seront obligatoirement présentés au contrôle des entrées du salon. Ils ne pourront pas être cédés ou prêtés à des tiers ou à des visiteurs pour leur permettre d'accéder gratuitement au salon. Pendant toute la durée du salon, le port visible des badges officiels est obligatoire.

7 - Occupation et utilisation des espaces d'exposition

Le stand attribué devra être occupé par son titulaire avec sa propre marchandise.

La sous-location de stand est interdite.

La cession à un tiers par l'exposant de tout ou partie du stand est formellement interdite (sous quelque

forme que ce soit) et entraînerait automatiquement son exclusion du salon sans aucune indemnité.

Toutefois, le regroupement de professionnels sur un même stand est possible en tenant compte des spécificités indiquées dans le paragraphe 2 de ce règlement.

Les revendeurs sont interdits sur le salon ; l'exposant s'engage donc à ne proposer à la vente que des produits réalisés par lui-même et conformes à ceux présentés au comité de sélection dans sa demande de participation.

Les organisateurs se réservent le droit de faire retirer du salon les produits non conformes à ce point du règlement.

Tout exposant sélectionné s'engage à être présent sur son stand pendant la durée du salon, une demi-heure avant l'ouverture au public et s'engage à maintenir sur son stand jusqu'à la fin du salon une quantité suffisante de pièces à la vente. En cas d'absence de l'exposant à l'heure d'ouverture au public, le stand pourra être «débâché» par l'organisateur.

Tout stand non garni la veille de l'ouverture sera repris par les organisateurs sans aucun remboursement, ni indemnité. Chaque exposant est responsable vis-à-vis des clients et des autorités de l'origine et de la désignation des marchandises qu'il présente sur son stand.

L'exposant certifie que les matériels exposés satisfont à la réglementation générale des expositions, de la sécurité, des Douanes et des droits de propriété industrielle.

L'exposant s'engage à réaliser un effort particulier à la décoration de son stand.

Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par l'organisateur et son chargé de sécurité, dans le cahier des charges de sécurité du salon et/ou stipulées dans les CGV Unimev, notamment pour l'aménagement des stands, le respect des dispositions concernant les animaux et les dispositions légales et réglementaires régissant l'usage et/ou la consommation d'alcool et le tabac. Ces documents sont disponibles sur simple demande. En étant admis à exposer lors de la manifestation, l'exposant accepte expressément l'ensemble de ces conditions. Il en est de même pour les mesures sanitaires mises en place sur l'événement. Jusqu'à la fin du salon, l'organisateur peut modifier le protocole sanitaire pour qu'il soit en adéquation avec les réglementations en vigueur. L'exposant s'engage donc à s'y conformer.

Aucun exposant n'a le droit de dépasser les limites au sol de l'emplacement qui lui a été attribué. Les allées sont des axes de circulation et non des extensions de stands. En cas de non-respect, pour des raisons de sécurité et d'esthétique général du salon, l'organisateur se réserve le droit de confisquer toute marchandise se trouvant dans les allées, et ce, pour toute la durée du salon.

Toute infraction au règlement peut entraîner la fermeture du stand et une action en dommages et intérêts.

Le démarchage des clients en dehors du stand est strictement interdit.

L'exposant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit, pour des firmes non exposantes.

Pendant les heures d'ouverture du salon, les stands doivent être ouverts en permanence et tenus

par un personnel compétent. Les exposants sont responsables des biens exposés et des dommages qui pourraient être occasionnés par eux-mêmes ou par un tiers, dans les halls, sur les installations et accessoires.

8 - Hygiène

Les animaux sont interdits sur salon BIJOUTIFUL pour des mesures d'hygiène et de sécurité, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

9 - Attribution des emplacements

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte si possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et services qu'il présente, de la disposition de l'espace d'exposition qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation.

Les plans communiqués et la désignation des lots comportent, si le lieu de la manifestation s'y prête, des cotes aussi précises que possible.

L'organisateur conserve, pour tenir compte des contingences d'organisation de la manifestation, la possibilité de modifier la répartition initialement prévue, ainsi que l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant, en considération d'éléments objectifs. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

L'organisateur peut déterminer une surface d'exposition maximum par type d'activité ou de service commercialisé et/ou un nombre d'exposants maximum. L'acceptation de la demande de participation de chaque exposant sera alors fonction des espaces encore vacants dans le secteur d'activité considéré lors de la demande de participation.

La participation à des manifestations antérieures ne pourra en aucun cas donner droit à un emplacement déterminé. Le comité de sélection prononce l'admission, l'attribution des emplacements ou le refus de l'adhésion, sans appel et sans être tenus de justifier cette décision.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

10 - Dispositions diverses

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant qui deviendrait un sujet de déconsidération ou de trouble du salon, sans remboursement ni indemnité d'aucune sorte. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à de précédentes manifestations, pas plus qu'il ne pourra invoquer comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et l'organisateur.

En cas d'admission, les candidats autorisent de fait les organisateurs à utiliser les photographies jointes à leur dossier de candidature dans des publications et sous toutes formes d'éditions exclusivement destinées à la communication et à la promotion du salon. Si l'exposant à fait appel à des photographes et à des mannequins, amateurs ou professionnels, il doit

s'assurer de leur accord quant à la publication de ces photos. Sauf demande expresse de l'exposant, ces photographies pourront être utilisées dans ce cadre pendant les 10 ans suivant la participation au salon.

Du fait de sa participation, l'exposant autorise les organisateurs à prendre des images (photos ou vidéos) de son stand et des pièces exposées.

L'organisateur se réserve le droit d'autoriser la reproduction et la diffusion à des fins de promotion de l'exposant ou du salon des vues d'ensemble des stands et des objets présentés ; les exposants ne pourront s'y opposer.

En cas de différend survenant entre un exposant et un client ou un visiteur, l'organisateur ne peut en aucun cas être considéré comme responsable. Il est informé du différend mais n'a aucune obligation d'agir comme médiateur ou arbitre.

L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il juge insuffisant le nombre d'exposants inscrits. L'exposant inscrit se voit alors restituer le montant des sommes versées. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de sa participation à la manifestation.

Annulation ou report de la manifestation pour cas de force majeure - L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure.

Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toute situation nouvelle, sanitaire, climatique, économique, politique ou sociale, à l'échelon local, national ou international, non raisonnablement prévisible au moment de la communication sur la manifestation auprès des exposants, indépendante de la volonté de l'organisateur, qui rend impossible l'exécution de la manifestation ou qui emporte des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes. (ex : grève, interruption de l'énergie électrique, intempéries, décision administrative, incendie, émeute, attentat, alerte à la bombe ou de guerre, pandémie...etc). Dans ce cas, la totalité des sommes versées restent acquises à l'organisation.

Dans le cas d'une épidémie de Covid-19 déclarée par les autorités nationales de santé, si le salon ne pouvait avoir lieu suite à une décision gouvernementale prise **en amont** de l'événement, les demandes d'admission seraient annulées et les sommes versées par les exposants intégralement remboursées.

Dans le cadre d'une annulation faisant suite à une décision gouvernementale annoncée **pendant** l'événement, les demandes d'admission seraient annulées et les sommes disponibles après paiement des dépenses engagées seraient réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

En cas de contestation, toute action devra être exercée devant le Tribunal de Commerce de Nîmes seul compétent en matière commerciale.